

Les viticulteurs victimes du gels 2022 peuvent bénéficier du fonds d'urgence

Une enveloppe exceptionnelle de 1.7 millions d'euros vient d'être débloquée en faveur de la viticulture gersoise dans le cadre du fonds d'urgence mis en place par le Ministère de l'agriculture pour compenser les pertes liées aux conséquences du gel d'avril 2022. La profession viticole a d'ores et déjà sollicité le Conseil Régional et le Conseil départemental pour abonder cette enveloppe.

Il s'agit d'une aide en trésorerie, relevant du régime « de minimis », qui sera dans le cas général plafonnée à 5 000 €/exploitation, avec application de la transparence GAEC. Le régime « de minimis » introduit également un plafond de 20 000€ par exploitation calculé sur trois ans.

Les principales conditions d'éligibilité concernent les surfaces productives en vigne et arboriculture, ainsi que le

taux de perte. Un minimum de 8 ha et un taux de perte de 30 % sont exigés pour intégrer le dispositif. Pour les formes sociétaires, le capital doit être détenu au moins à 50% par des associés exploitants à titre principal. Des critères de priorisation seront également pris en compte après la période de dépôt des dossiers. Ils concernent le taux d'endettement, le taux de spécialisation en viticulture et arboriculture, les exploitants récemment installés, les exploitations pluri sinistrées au cours des années précédentes.

Tous les viticulteurs remplissant les critères d'éligibilités décrits ci-dessus sont invités à déposer un dossier disponible à partir du lien suivant : <https://www.de-marches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-viticulture-Gers-2022>.